

RÈGLES DE CONDUITE 2026-2027

Pour ma réussite

RÈGLES Ici, à l'école secondaire Roger-Comtois :	RAISONS	CONSÉQUENCES – GESTES DE RÉPARATION		MESURES D'AIDE
<u>RESPECT</u> <i>Je respecte les personnes en gestes et en paroles.</i>	- Respecter les droits de l'individu; - Se comporter en citoyen responsable; - Créer un climat harmonieux, sécuritaire et propice à l'apprentissage et à la réussite ; - Faire preuve de civisme.	- Avertissement verbal - Réflexion ou copie en lien avec l'événement - Reprendre le devoir non fait - Facturation ou réparation - Confiscation de l'objet - Perte de pause - Reprise de temps - Placer l'élève en retrait - Retenue le midi - Référence au local retrait - Perte de privilège - Retour à la maison - Retenue lors d'une journée de congé	- S'excuser oralement ou par écrit - Réparer, remplacer, ramasser ou remplacer du matériel - Rembourser un vol - Aider les autres (ex : aider à faire un travail ou un devoir - Travaux communautaires - Concevoir une affiche sur le respect, sur la propreté, sur le rappel d'une règle, etc. - Offrir une carte accompagnée d'un texte de réconciliation	- Mesures de prévention diverses - Activité et conférence sur différents thèmes - Groupe d'entraide - Activités de valorisation et reconnaissance - Réflexion dirigée - Étroite collaboration avec le parent - Discussion informelle - Rencontre avec un intervenant de l'école - Suivi personnalisé avec un intervenant de l'école
<u>ASSIDUITÉ</u> <i>Je suis présent et ponctuel à tous mes cours, du début à la fin de la période.</i>	- Développer de bonnes habitudes; - Favoriser les meilleures conditions d'apprentissage et de réussite; - Se respecter et respecter les autres.			
<u>TRAVAUX ET DEVOIRS</u> <i>Je fais et remets mes travaux, projets et devoirs à temps, complets et bien faits.</i>	- Se responsabiliser dans ses apprentissages et sa réussite; - Permettre une évaluation complète des apprentissages; - S'engager à faire ses devoirs pour réussir.			
<u>MATÉRIEL ET ENVIRONNEMENT</u> <i>Je respecte le matériel et l'environnement.</i>	Se donner un milieu de vie propre, agréable et stimulant en utilisant de façon responsable le bien commun.			
<u>MATÉRIEL NÉCESSAIRE</u> <i>J'apporte mon agenda et le matériel nécessaire à chacun de mes cours.</i>	- Réaliser le travail demandé; - S'engager activement dans les activités; - Éviter les déplacements inutiles.			

RÈGLES DE CONDUITE 2026-2027

Pour ma réussite

RÈGLES Ici, à l'école secondaire Roger-Comtois :	RAISONS	CONSÉQUENCES – GESTES DE RÉPARATION		MESURES D'AIDE
<u>CODE VESTIMENTAIRE</u> Dès mon arrivée à l'école, pendant l'heure du dîner et jusqu'à mon départ de l'école, ma tenue vestimentaire doit être conforme au règlement se trouvant en annexe 1. Le code vestimentaire de l'ESRC est en vigueur dès la première journée de classe et ce jusqu'à la fin de la session d'évaluations de juin.	Ces précisions vestimentaires sont mises en place pour respecter l'environnement de l'école et ses valeurs.	- Exclusion d'une activité spéciale - Avis écrits aux parents - Suspension interne - Suspension à l'externe - Changement d'école	- Réaliser une enquête ou une entrevue sur une des valeurs privilégiées à l'école - Prendre des responsabilités dans le groupe, dans l'école - Pairage - Récupération régulière, intensive	- Feuille de route - Contrat d'engagement - Plan d'intervention - Suivi agenda - Référence à des services
<u>APPAREILS ÉLECTRONIQUES</u> Je n'ai pas le droit d'utiliser, du début jusqu'à la fin du jour de classe, un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel autant sur les terrains et dans les bâtiments de l'école qu'à l'extérieur de ceux-ci lors d'activités scolaires, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants : 1° les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; 2° l'état de santé de l'élève ou pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence; 3° les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.*	- Assurer la sécurité, l'intégrité et le respect des autres; - Permettre un climat de classe favorable aux apprentissages; - Encourager les échanges sociaux ; - Réduire la cyberintimidation.	- Le téléphone doit être éteint dès l'entrée sur le terrain de l'école et ce, du début à la fin des cours. - Il doit être déposé dans le casier pour toute la journée scolaire. L'élève n'a pas le droit de le garder en sa possession, sauf s'il quitte l'école (ex : rendez-vous, dîner, etc.). Sanctions en cas de non-respect - Première infraction : l'appareil est confisqué et remis à l'élève à la fin de la journée. - Infractions répétées : le parent devra venir chercher l'appareil à l'école. - Utilisation en classe : l'élève sera envoyé au local de retrait pour le reste de la période et son cellulaire sera confisqué jusqu'à la fin de la journée. - Les parents seront informés par l'intervenant.		

* Conformément au règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire de l'arrêté numéro 2025-08 du ministre de l'Éducation en date du 25 août 2025.

RÈGLES DE CONDUITE

Règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire

Gazette officielle du Québec, 3 septembre 2025, 157^e année, n36

Arrêté numéro 2025-08 du ministre de l'Éducation en date du 25 août 2025

1. Le présent règlement prescrit un contenu obligatoire aux règles de conduite visées à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) ainsi qu'à celles visées à l'article 63.3 de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1).

Il a pour objectif d'établir un cadre en matière de civisme dans les écoles de niveau primaire et secondaire, en définissant un ensemble de comportements et d'attitudes qui témoignent du respect des personnes, des règles et des valeurs de la communauté éducative.

Dans le présent règlement, on entend par « école », une école au sens de la Loi sur l'instruction publique ou un établissement d'enseignement privé au sens de la Loi sur l'enseignement privé.

2. Les règles de conduite doivent énoncer les principes suivants :
 - le droit des élèves et du personnel de l'école d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées;
 - le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
3. Les règles de conduite doivent prescrire aux élèves d'adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement :
 - de respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
 - d'agir et de communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
 - de ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence;
 - de vouvoyer le personnel de l'école;
 - d'utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
 - de respecter le droit à la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement avant de capter

leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;

- d'être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
 - de prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
 - de respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant.
4. Les règles de conduite doivent interdire aux élèves d'utiliser un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel sur les terrains et dans les bâtiments de l'école, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants :
- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant;
 - l'état de santé d'un élève;
 - les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

5. Des sanctions doivent être prévues aux règles de conduite en cas de non-respect de ces règles par un élève, dont notamment l'avertissement, la réflexion écrite, la retenue, la suspension et l'expulsion. Il doit être prévu que les sanctions sont déterminées en fonction de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la récurrence des manquements, selon une approche graduelle.

Les règles de conduite doivent aussi prévoir la possibilité d'imposer des gestes réparateurs, dont notamment la formulation d'excuses verbales ou écrites, la réparation ou le remplacement d'un bien endommagé, la participation à des cercles de discussion et à des séances de médiation et l'exécution de travaux communautaires.

6. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec, à l'exception des articles 2, 3 et 5 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2026.

Matrice des comportements attendus



VALEURS LIEUX	RESPECT Prendre soin de soi, des autres et de notre environnement. Agir avec politesse et bienveillance.		
	<u>COHÉRENCE</u>	<u>APPARTENANCE</u>	<u>COLLABORATION</u>
En tout temps et en tous lieux	- Je jette mes déchets dans les poubelles. - J'emploie un ton de voix calme et un langage poli. - Je respecte les consignes de tous les intervenants. - Je conserve en bon état le matériel et je l'utilise selon l'usage prévu. - Je circule en marchant et en respectant l'espace des autres. - Je respecte le code vestimentaire.		
Zones de repas (ex : cafétéria, salon étudiants...)	- Je respecte l'ordre de la file (micro-ondes, comptoir de service de la cafétéria). - Je vide et je rapporte mon cabaret à l'endroit désigné.		
Bibliothèque	- Je garde le silence. - Je retourne les livres empruntés à temps.		
Centre St-Louis	- J'entre en marchant par la porte no 8 (en arrière du Centre St-Louis). - Je me dirige vers mon plateau ou je le quitte en chuchotant en marchant.		
Corridors, escaliers et zones de casiers	- Durant les cours, je circule avec la permission d'un adulte. - J'arrive avant la deuxième cloche en classe. - J'évite les regroupements dans les zones de circulation. - J'occupe seul(e) le casier qui m'a été assigné et je le verrouille.		
Local de retrait / suspension	- Je reste assis à la place qu'on m'assigne face à mon bureau. - J'effectue le travail demandé en silence. - Je lève la main si j'ai une demande ou une question.		
Salles de toilettes et vestiaires	- Je suis seul(e) dans ma cabine. - Je lave mes mains. - Je quitte dès que j'ai terminé. - Je verrouille mon casier dans les vestiaires et je le libère à la fin de la période.		
Terrain extérieur	- Je me conforme à la loi sur le tabac et les produits de vapotage. - J'entre dans l'école au son de la première cloche. - J'utilise les infrastructures mises à ma disposition en fonction de leur usage.		